

Règlement intérieur du Tennis Club de Lèves

Préambule. Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Tennis Club de Lèves.

Le présent règlement intérieur est mis à disposition de l'ensemble des adhérents par voie d'affichage au club et sur le site Internet du club. L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Article 1. Membres Toute personne désirant adhérer au club doit:

Payer une cotisation

Remplir une fiche d'inscription

Fournir un certificat médical valable pour la saison pour la pratique du tennis y compris en compétition.

Article 2. Informations personnelles Toutes les données personnelles des adhérents du club, licenciés à la Fédération Française de Tennis, sont la propriété du club pour la bonne gestion de celui-ci. Le bureau s'interdit de communiquer toute information personnelle relative aux adhérents du club.

Article 3. Cotisations La cotisation annuelle est valable à partir du 1er octobre de chaque année jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Elle est fixée chaque année par le bureau du Tennis Club de Lèves.

Article 4. Licence et assurances Les adhérents du Tennis Club de Lèves sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident (voir les conditions sur la licence et au tableau d'affichage du club). Ils peuvent également souscrire à une assurance complémentaire. Pour cela, ils doivent entrer en contact avec le bureau du TC Lèves qui fera le nécessaire auprès de son assureur, Allianz.

Article 5. Accès aux courts L'accès aux courts est réservé aux seuls membres du Tennis Club de Lèves, licenciés au Tennis Club de Lèves, ou licenciés dans un autre club mais ayant payé une cotisation annuelle pour utiliser les courts.

Le Tennis Club de Lèves décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes pénétrant sur les courts sans carte d'adhérent, ou sans invitation de la part d'un licencié du club.

L'entrée s'effectue à l'aide de la carte perforée fournie à l'inscription de l'adhérent.

Les courts sont réservés en priorité pour l'école de tennis, les entraînements et les compétitions.

Le planning faisant apparaître les réservations pour

l'école de tennis, les entraînements, les compétitions et autres est disponible sous ADOC.

En dehors des plages réservées, l'utilisation des courts est strictement réglementée et nécessite une réservation.

Pour réserver, il faut obligatoirement être deux licenciés, ou un licencié et un invité. Chaque adhérent possède un carnet annuel de 5 tickets invités. La réservation suivante ne peut être faite qu'après avoir joué. La réservation des courts se fait en ligne, sous ADOC.

Les joueurs devront être en mesure de présenter leur licence sur la demande des membres du bureau.

Tous les matchs des tournois et championnats d'hiver se joueront en salle et seront prioritaires sur les réservations personnelles.

Pour les tournois et championnats d'été, les matchs se joueront sur les deux terrains extérieurs. Toutefois, en cas de pluie, les matchs se feront en salle.

Pour tous les tournois et championnats, une affiche ainsi qu'un mail commun à tous les adhérents ou un article sur le site internet du club vous informeront des dates de ces différentes compétitions.

Les personnes jouant dans la salle omnisports sur les créneaux réservés au tennis réserveront également sous ADOC. Ils devront installer eux-mêmes les poteaux et le filet se trouvant dans le local attenant à la salle et impérativement les ranger une fois l'heure de tennis terminée.

Article 6. Ecole de tennis Avant de déposer leurs enfants au club, les parents ou tout autre accompagnateur doivent s'assurer que l'éducateur est là pour les accueillir.

L'éducateur n'est responsable des enfants que pendant son cours et uniquement sur le terrain.

Article 7 Matériel Le club met à la disposition de son enseignant le matériel pédagogique nécessaire aux entraînements.

Article 8. Pratique

Une tenue correcte, décente est de rigueur. Les chaussures de sport adaptées sont obligatoires.

Article 9. Entretien des courts

Les parties communes ainsi que les abords du club (accès, vestiaires, club-house, courts, salle omnisports) doivent être maintenus en parfait état de propreté. Il est demandé à chacun de respecter les lieux et d'éteindre la lumière en partant.

Article 10. Discipline Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le code de bonne conduite: fair-play, loyauté, courtoisie, respect de l'adversaire sont les règles de base.

Toute activité sans relation avec le tennis est interdite sur les courts et dans l'enceinte de club. Il est demandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance.

La présence d'animaux est formellement interdite sur les courts et dans le club-house.

Les membres du bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige.

Article 11. Perte ou vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans l'enceinte du club.

Article 12. Modification du règlement intérieur

Chaque adhérent peut demander une modification du règlement intérieur par une proposition au Bureau du TC Lèves.

Toute demande sera étudiée par le Bureau pour être adoptée ou refusée.